



Code d'éthique

ACTION HANDICAP ESTRIE

Ce code d'éthique caractérise la conduite du personnel, des administrateurs, des membres et, le cas échéant, des partenaires qui s'associent à ACTION HANDICAP ESTRIE en respectant les engagements ci-après énumérés.

1. Adhérer entièrement à la mission d'ACTION HANDICAP ESTRIE soit :
 - Regrouper les associations de promotion de personnes handicapées de la région de l'Estrie.
 - Défendre les droits et intérêts des personnes handicapées.
 - Offrir des services aux organismes membres afin de les aider à améliorer leurs structures, leur fonctionnement et leurs programmes de promotion et de défense des droits.
 - Stimuler l'échange entre les organismes, donner de l'information pour favoriser l'atteinte des objectifs.
 - Amener les associations à définir des priorités régionales d'action.
2. Assumer ses responsabilités en démontrant un respect envers les collègues (permanence et membres), en manifestant son ouverture aux opinions et propos divergents des siens et en cherchant à établir autant que possible des consensus, faisant ainsi preuve de compromis.
3. S'engager, en toutes circonstances, à agir avec intégrité, honnêteté, indépendance, loyauté, bonne foi, diligence, compétence et assiduité dans l'exercice de ses fonctions.
4. S'engager à respecter le caractère confidentiel des délibérations du conseil d'administration.
5. S'engager à éviter de se placer en conflit entre son intérêt personnel et ses devoirs et responsabilités à l'égard d'ACTION HANDICAP ESTRIE.
6. S'engager à agir dans les limites des pouvoirs qui nous sont conférés et qui sont définis dans les statuts et règlements d'ACTION HANDICAP ESTRIE et dans le respect des devoirs et obligations prescrits dans les politiques qui régissent ACTION HANDICAP ESTRIE et par les lois de portée générale.

Adopté le ++++++, à Sherbrooke.

Je confirme avoir pris connaissance du présent document et m'engage à le respecter.

Signature, date